



Retour Comité Technique Ville de Nantes du 21 janvier 2016

1A : Après relecture les procès verbaux :
vote POUR à l'unanimité

1B : Protocole d'accord du droit syndical
ville de Nantes et CCAS

Presque 14 mois après les élections professionnelles, Nantes a enfin un protocole du droit syndical ! Il faut dire que la négociation avait assez mal démarré début 2015.

Le nombre d'heures de décharges syndicales est en légère baisse. Mais deux demandes importantes de la CFDT ont été satisfaites : un effort sur le nombre d'heures est fait côté Nantes en s'alignant sur le mode de calcul des heures de Nantes Métropole plus favorable ; l'application de règles identiques entre organisations syndicales côté Nantes et côté Nantes Métropole (l'employeur s'en tient aux règles de représentativité).

Globalement, les remarques des organisations syndicales ont été prises en compte dans le document. Des chantiers sur des sujets spécifiques sont à l'agenda.

La CFDT a signé le protocole et se prononce donc **POUR** en Comité Technique.

Vote : **Pour/ CFDT/FO/UNSA.**
Abstention/CFTC
CGT ne prend pas part au vote.

2A/tableau des effectifs.

Vote : **Pour /CFDT**, Contre CGT/FO,
Abstention CFTC/UNSA

La CFDT a voté **POUR** le tableau des effectifs car favorable aux agents. En effet à la DEMS des postes agents sociaux ont

été transformés en poste d'auxiliaires de soin (les agents ont obtenu le concours d'entrée dans la fonction public).

Depuis plusieurs années, la CFDT demandait une mesure transitoire afin que les auxiliaires de soin puissent être maintenus sur leur poste en attendant la réussite du concours. C'est une mesure qui peut permettre cela : titularisé dans un premier temps agent social et transformation de poste après concours.

Il y a eu un débat concernant la clarté des postes vacants à la ville et l'annonce politique de suppression de postes prochainement. (Mesure d'économie sur le fonctionnement).

Au mois de mars 14 postes devaient être supprimés, présentés en CT pour avis. Les OS sont intervenus à ce sujet en demandant un état précis des postes. A la CFDT nous avons aussi rappelé que certains services ont déjà été impacté par des mesures d'économie importantes et par conséquent l'effectif est incompressible car déjà en difficulté.

Nous ne gérerons pas la misère !!

2B/Protocole dispositif d'accompagnement
au reclassement

A l'unanimité les organisations syndicales ont demandé un report de dossier car il n'était pas présenté dans sa globalité.

Nous devons donner notre avis seulement sur la prime de tuteur.

Le sens de la présentation est pour nous inversé. Le dispositif devrait être voté avant la mise en place de la prime.

Pour autant la CFDT est en attente d'un accompagnement fort et constructif des

agents en reclassement. Ce dispositif pourrait être un levier pour y parvenir.

2C : 1^{er} document du nom : Comparaison Femme/Homme.

Vote POUR à l'unanimité : vote sur la présentation du dossier en CT et non sur son analyse (on ne peut pas voter pour ou contre l'égalité homme- femme).

C'est une obligation réglementaire de nous présenter ce dossier en CT puis au conseil municipal.

Ceci est dû à la loi concernant l'égalité professionnelle Femme/Homme.

Chaque année, nous aurons une présentation pour comparée et analyser l'évolution de la situation entre les femmes et les hommes. C'est un document présentant une répartition par genre, par filière, par catégorie, par pyramide des âges.

A la CFDT nous avons demandé une comparaison associée VDN ET NM afin d'avoir des données précises sur les situations. Les écarts de rémunérations constatés sont une réalité que nous dénonçons depuis plusieurs années.

Notre proposition intersyndicale concernant les avancements de grade des catégories C (calcul en déterminant une année d'avancement (millésime) qui déterminerait les ratios et non l'inverse) est une proposition égalitaire, non retenu en 2015 par la collectivité.

3A/ Développement culturel :

Abstention CFDT/UNSA/CFTC

Contre FO / CGT

Une réorganisation du studio théâtre amène à des modifications d'organigramme. Le poste d'agent d'accueil est supprimé au profit du régisseur général technicien.

Nos questions se sont portées sur la pertinence du besoin d'accueil du public et sur la perte de rémunération de l'agent d'accueil (NBI accueil).

La CGT a insisté aussi sur une perte de rémunération due à un volume d'heures supplémentaires conséquent (environ 500 €/mois)

A la CFDT, on est intervenu en demandant si l'effectif était suffisant, étant donné le nombre d'heures supplémentaires pour assurer l'ouverture de la salle.

4 A/ Département Citoyenneté, Vie Sociale et Territoires : poursuite de l'évolution organisationnelle – Rôle des équipes de quartier

Les agents des équipes de quartier confirment une concertation réelle dans la préparation.

Aspects positifs: les fiches de poste des trois catégories C, B et A sont mises en accord avec les métiers. Il y a une mise en cohérence entre le cadre d'emploi d'agent de développement et la territorialisation de l'action.

Point négatif: les fiches de poste n'ont pas été envoyées au préalable par courrier aux élus CT du personnel.

L'année 2015 a été marquée par une surcharge de travail importante pour les équipes de quartier. Afin qu'il n'y ait pas de conséquence en terme de santé du personnel, la CFDT demande instamment aux élus de la Ville de Nantes de modérer leurs ambitions afin qu'elles soient réalistes et en rapport aux moyens humains réels de la collectivité. Pour favoriser la mobilité des agents de développement, la CFDT demande à la ville de publier le référentiel métier, notamment la "famille de métiers" des animateurs et agents redéveloppement ébauchée en 2005.

Vote : Pour CFDT/ Contre FO/Abstention CFTC /UNSA

4 B/ Département Prévention et Solidarités : fusion des cellules de gestion de la Mission Santé Publique et Direction des solidarités.

Vote : Abstention CFDT/FO/CFTC. POUR /CGT/UNSA